

**ARRETE DU MAIRE**  
**Temporaire relatif à l'interdiction de**  
**consommation d'alcool sur le domaine public**

**Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique sur le parcours des défilés carnavalesques de Saint-Amarin par une interdiction de consommation d'alcool dans les chars de carnaval et dans les véhicules qui les tractent.

**A R R Ê T E :**

- Article 1 :** Le 8 février 2026 à partir de 5h30 et jusqu'à la fin de la cavalcade, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours du défilé carnavalesque, dans les chars de carnaval, ainsi que dans les véhicules qui les tractent.
- Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Amarin et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Fellinging sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Fellinging
  - M. le Commandant de la Caserne du Centre de Secours
  - La Brigade Verte
  - Sous-Préfecture de Thann Guebwiller
  - Association des Amis Carnavaliers de Saint-Amarin
  - Affichage site internet

Saint-Amarin, le 5 février 2026



Le Maire,

  
Charles WEHRLÉ